

| D / RESSOURCES DU FOYER (Montants annuels) | | | | |
|---|-------------------------------------|---|--|--------------|
| Personnes | Pensions, retraites salaires | Allocations diverses (imposables) | Revenus du capital et autres | TOTAL |
| Obligé Alimentaire | | | | |
| Conjoint | | | | |
| Autres Personnes vivant au foyer | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| E / CHARGES DU FOYER (Montants annuels) | | | | |
| | Montant | Commentaires | | |
| Obligations ou pensions alimentaires versées | | Nom et prénoms du ou des bénéficiaires à préciser | | |
| Frais de scolarité des enfants : (frais d'inscription et loyer après déduction de l'APL) | | Justificatifs à joindre | | |
| Dettes incluses dans un plan de surendettement | | Tableau d'amortissement à fournir | | |
| F / IMPOSITION (Montants annuels) | | | | |
| Impôt sur le Revenu | Taxe d'habitation | Taxe Foncière | Contribution Economique Territoriale (Ancienne Taxe Professionnelle) | |
| | | | | |
| | | | | |
| G / LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT | | | | |
| <input type="checkbox"/> Copie du livret de famille complet ; <input type="checkbox"/> Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu ; <input type="checkbox"/> Bulletin de salaire de décembre de l'année précédente ; <input type="checkbox"/> Justificatifs des montants des pensions, retraites et allocations ; <input type="checkbox"/> Justificatifs des frais de scolarité des enfants (frais d'inscription et loyer après déduction de l'APL) ; <input type="checkbox"/> Tableau d'amortissement d'un plan de surendettement, le cas échéant. | | | | |

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DÉCLARANT

EXTRAIT DU CODE CIVIL

Article 205 : Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.

Article 206 : Les gendres et belles-filles doivent également, et dans les mêmes circonstances, des aliments à leur beau-père et belle-mère, mais cette obligation cesse lorsque celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants issus de son union avec l'autre époux sont décédés.

Article 207 : Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, quand le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de tout ou partie de la dette alimentaire.

Article 208 : Les aliments ne sont accordés que dans la proportion du besoin de celui qui les réclame et de la fortune de celui qui les doit. Le juge peut, même d'office, et selon les circonstances de l'espèce, assortir la pension alimentaire d'une clause de variation permise par les lois en vigueur.

Article 209 : Lorsque celui qui fournit ou celui qui reçoit des aliments est replacé dans un état tel, que l'un ne puisse plus en donner, ou que l'autre n'en ait plus besoin en tout ou partie, la décharge ou réduction peut en être demandée.

EXTRAIT DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Article L132-6 : Les personnes tenues à l'obligation alimentaire instituée par les articles 205 et suivants du code civil sont, à l'occasion de toute demande d'aide sociale, invitées à indiquer l'aide qu'elles peuvent allouer aux postulants et à apporter, le cas échéant, la preuve de leur impossibilité de couvrir la totalité des frais.

Les enfants qui ont été retirés de leur milieu familial par décision judiciaire durant une période d'au moins trente-six mois cumulés au cours des douze premières années de leur vie sont, sous réserve d'une décision contraire du juge aux affaires familiales, dispensés de droit de fournir cette aide.

Cette dispense s'étend aux descendants des enfants susvisés.

La proportion de l'aide consentie par les collectivités publiques est fixée en tenant compte du montant de la participation éventuelle des personnes restant tenues à l'obligation alimentaire. La décision peut être révisée sur production par le bénéficiaire de l'aide sociale d'une décision judiciaire rejetant sa demande d'aliments ou limitant l'obligation alimentaire à une somme inférieure à celle qui avait été envisagée par l'organisme d'admission.

La décision fait également l'objet d'une révision lorsque les débiteurs d'aliments ont été condamnés à verser des arrérages supérieurs à ceux qu'elle avait prévus.

Article L132-7 : En cas de carence de l'intéressé, le représentant de l'Etat ou le Président du Conseil départemental peut demander en son lieu et place à l'autorité judiciaire la fixation de la dette alimentaire et le versement de son montant, selon le cas, à l'Etat ou au Département qui le reverse au bénéficiaire, augmenté le cas échéant de la quote-part de l'aide sociale.

H / ENGAGEMENT ET CONSENTEMENT

À SIGNER EN 2 EXEMPLAIRES : UN À CONSERVER ET UN À RENVoyer AVEC LA DEMANDE

Je soussigné.e :

l'obligé.e alimentaire (Nom, prénom) :

de (Nom, prénom du demandeur de l'aide sociale) :

A) M'ENGAGE à signaler toute modification dans ma situation ;

B) CONSENS au traitement de mes données transmises dans le cadre de l'évaluation de l'aide alimentaire pouvant être apportée à la personne pour laquelle l'aide sociale est demandée.

par le Département pour l'attribution et la gestion de l'aide sociale ainsi que le contrôle de son effectivité

QUI RECUEILLE LES DONNEES ?

L'étude de votre dossier nécessite la mise en œuvre par le Département d'un traitement de données à caractère personnel particulières nécessitant votre accord.

Les informations recueillies sont enregistrées et traitées par les services de la direction de l'autonomie du Département conformément aux articles R232-40 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

COMBIEN DE TEMPS SONT-ELLES CONSERVEES ?

Ces données seront conservées pendant 6 ans à compter de l'extinction de votre obligation alimentaire. Elles pourront être conservées pendant une durée plus longue afin de préserver les droits juridictionnels du Département.

QUI EN A CONNAISSANCE ?

Elles sont destinées aux agents du Département devant intervenir dans le traitement de vos droits, aux autorités administratives ou déléguées par elles à des fins statistiques conformément aux articles D232-38 et D232-39 du code de l'action sociale et des familles. Pour plus de détails, vous pouvez vous rendre sur le site «aude.fr ».

Les données communiquées ne seront pas utilisées à des fins de profilage mais peuvent permettre une décision automatisée afin d'accélérer le traitement de votre dossier.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Vous bénéficiez des droits suivants sur vos données personnelles :

- Droit au retrait du consentement
- Droit d'accès : vous pouvez accéder à vos données
- Droit de rectification : vous pouvez les faire modifier si vous les constatez erronées
- Droit à l'effacement des données (sous certaines conditions)
- Droit de limitation (sous certaines conditions)
- Droit à une intervention humaine notamment pour un réexamen

COMMENT EXERCER VOS DROITS ?

Vous pouvez exercer vos droits en adressant votre demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité, et, le cas échéant, des justificatifs du titre auquel vous exercez ces droits pour un tiers (autorité parentale, tutelle, mandat), plus un justificatif d'identité du tiers concerné, par courriel à dpo@aude.fr ou par courrier à

Monsieur le délégué à la protection des données
 Département de l'Aude
 Hôtel du Département
 Allée Raymond Courrière
 11855 CARCASSONNE Cedex 9

Le cas échéant vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission informatique et libertés :
 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 – Tél : 01 53 73 22 22

C) CERTIFIE sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant dans ce formulaire d'obligation alimentaire

(Le fait de percevoir ou de tenter de percevoir frauduleusement des prestations au titre de l'aide sociale pourra être sanctionné sur la base des articles 313-1, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.)

J'ai bien compris mes droits et que les données recueillies sont strictement nécessaires à l'évaluation de l'aide alimentaire pouvant être apportée à la personne pour laquelle l'aide sociale est demandée.

J'ai bien compris que l'exercice de certains de mes droits peut avoir pour effet d'empêcher l'instruction de mon dossier ou de faire cesser l'aide à laquelle le demandeur de l'aide sociale peut éventuellement prétendre.

J'autorise le Département de l'Aude à utiliser les données personnelles qui me seront demandées pour le traitement de mon dossier, et, si besoin, à communiquer ces données aux personnes désignées destinataires devant intervenir dans la mise en œuvre de mon dossier

Une copie de la présente notice m'a été transmise.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements figurant sur le présent document et m'engage à fournir toutes les pièces justificatives qui me seraient demandées.

En application des dispositions de l'article L133-3 du code de l'Action Sociale et des Familles, les administrations fiscales peuvent être saisies pour la vérification des renseignements fournis.

À _____, le _____ Signature de l'obligé alimentaire

Fait à

Signature

le